

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2023

---

MORATOIRE SUR LE DÉPLOIEMENT DES MÉGA-BASSINES - (N° 1766)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CD21

présenté par

Mme Batho, Mme Belluco, Mme Pochon, M. Thierry et Mme Chatelain

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

L'article L. 541-39 du code de l'environnement est complété par un III ainsi rédigé :

III. – Dans les zones de répartition des eaux et les périmètres mentionnées au 6° du II de l'article L. 211-3, l'irrigation des cultures intermédiaires à vocation énergétique mentionnée au I à partir d'ouvrages de stockage alimentés par des prélèvements dans les eaux superficielles ou souterraines n'est pas autorisée.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de prévenir des dérives alors que l'usage de l'eau doit être consacré à la production agricole destinée à l'alimentation.